



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°XXX du conseil d'administration du XXX, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Creuse, représenté par la présidente du conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du 10/10/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Creuse et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Creuse une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12^e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, observatoire de l'eau en Creuse...).

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12^e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Outre les missions d'accompagnement des collectivités en charge des compétences liées aux cycles de l'eau et les missions plus spécifiques d'assistance technique sur l'assainissement collectif pour les stations d'épuration de 200 EH et plus et sur la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, les enjeux spécifiques portés en première ligne par le Conseil Départemental de la Creuse concernent :

- la résilience des acteurs locaux face aux sécheresses à répétition avec un volet eau potable et sobriété, un volet gestion intégrée des eaux pluviale suivi d'une stratégie grand cycle pour faire face à la raréfaction de la ressource et à sa conservation in-situ pour permettre de satisfaire à des usages qui devront s'adapter en conséquence
- la reconquête de la qualité des eaux tant sur le petit que le grand cycle en prenant en compte les effets du dérèglement climatique tant pour l'assainissement collectif que pour les pollutions diffuses et la morphologie des cours d'eau
- l'amélioration de la protection sanitaire des ressources en eau face aux enjeux croissants de contamination (micropolluants, PFAS,...)

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12^e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette

structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des accords de territoire ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

* : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'interviennent pas dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Respect du cahier des charges AELB	Détail des missions décrit en annexe 2	2,83 ETP
Assistance technique réglementaire (AEP)	Missions d'accompagnement sur les captages	Détail des missions décrit en annexe 2	0,5 ETP
Total			3,33 ETP

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	Animation et mise en œuvre des actions du schéma départemental Appui aux collectivités Animation technique et méthodologique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1,5 ETP
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Accompagnement des collectivités Expertise technique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,3 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Ass. collectif	Accompagnement des collectivités Expertise technique Mise en œuvre des SAP	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1,27 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Appui et animation du réseau des techniciens de rivières Accompagnement des collectivités et des acteurs locaux	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1,83 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Accompagnement des collectivités Accompagnement du SEC23	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,5 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	Accompagnement des collectivités	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,1 ETP
Observatoire	Développement et mise à jour des données visant à maintenir une vision globale et partagée par les acteurs	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1 ETP*
Total			6,50 ETP

* - L'ETP pour l'Observatoire se répartit à parts égales entre les thématiques AEP, assainissement / GIEP et Milieux aquatiques.

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en vertu de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12^e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

L'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente

Le Directeur général

ANNEXES**Annexe 1 – Constat – État des lieux du département****I Structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Le schéma départemental de coopération intercommunale définit 10 EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants soit neuf communautés de communes et une communauté d'agglomération. L'intégralité du territoire est en FRR.

La Creuse est un territoire rural et faiblement peuplé. Les communes et les structures de coopération intercommunale sont de petite taille.

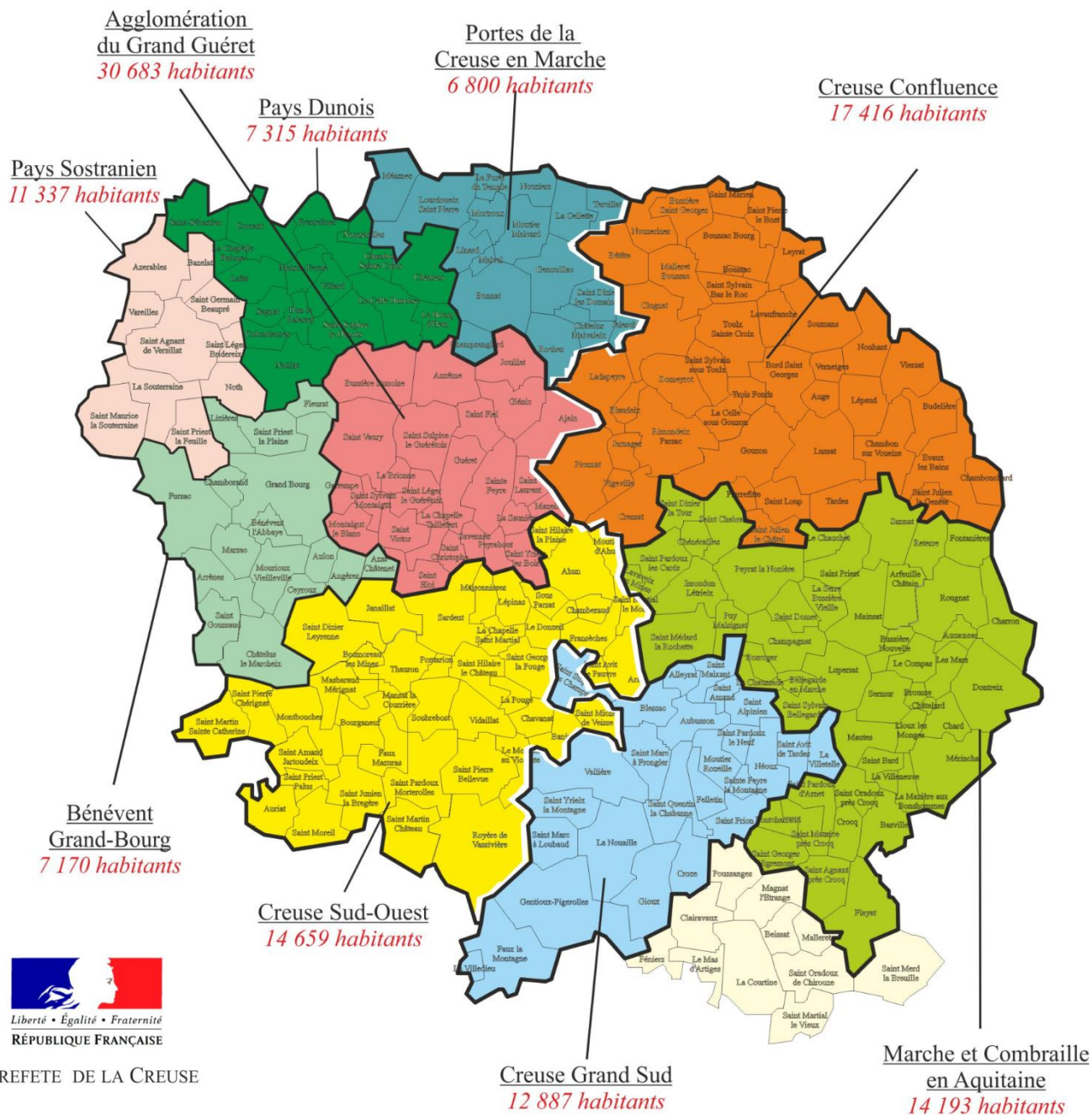
1) EPCI-FP et compétences (renseignement obligatoire)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	10	10	10
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	0	4	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	2	4	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non collectif	10	10	10
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEPI (Pluvial)	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEPI (Pluvial)	0	1	1
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	10	10	10
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	10	10	10

La plupart des EPCI-FP ont engagé entre 2020 et 2025 des études de transfert des compétences en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif. Quatre d'entre eux ont décidé d'actionner ce transfert sur cette période :

Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Part de population de la Creuse	Année démarrage étude de transfert		Date du Transfert de la compétence	
			Ass. collectif	Eau potable	Ass. collectif	Eau potable
CA du Grand Guéret	25	24,7%	2019	2019	01/01/20	01/01/20
CDC Creuse Confluence	41	14,3%	-	2022	01/01/17	01/01/24
CDC Creuse Sud Ouest	43	11,7%	2021	2021	-	-
CDC marche et Combraille en Aquitaine	50	11,4%	-	-	01/01/18	-
CDC Creuse Grand Sud	26	10%	2023	2023	-	-
CDC Pays Sostranien	10	8,9%	2024	2024	-	-
CDC Pays Dunois	17	6%	2022	2022	-	-
CDC Bénévent Grand-Bourg	16	5,9%	-	-	-	01/01/24
CDC Porte de la Creuse en Marche	16	5,7%	2022	2022	01/01/25	01/01/25
CDC Haute-Corrèze communauté	11	1,4%	2024	2024	-	-

Carte 1 : Les EPCI-FP au 01/01/2020



PREFETE DE LA CREUSE

2) EPCI-FP et assistance technique (renseignement obligatoire)

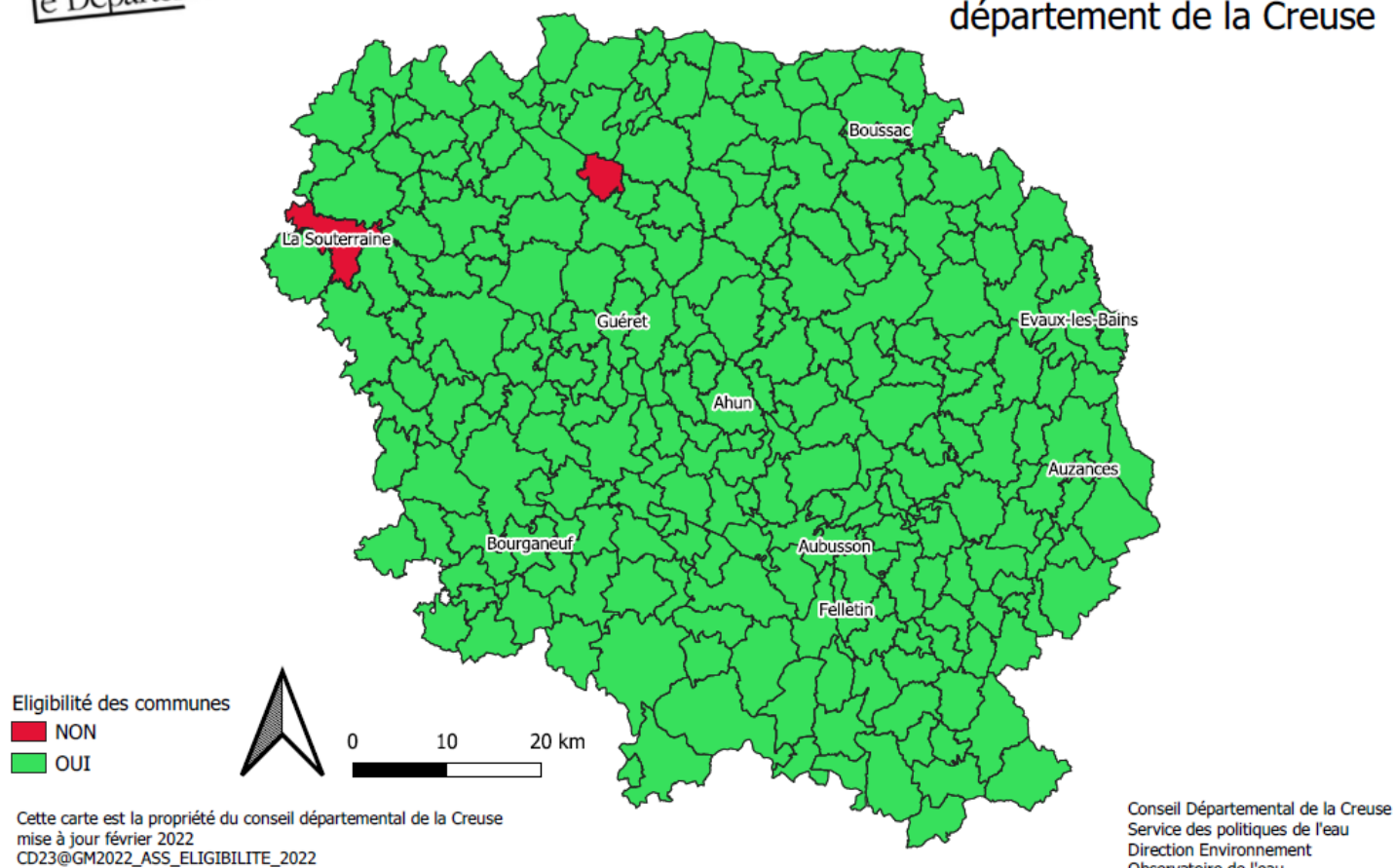
Sur les 150 communes représentant 213 systèmes d'assainissement collectif, seules deux communes sont historiquement non éligibles à l'assistance technique :

- La Souterraine (3 systèmes) qui est une commune urbaine
- Le Bourg d'Hem (9 systèmes) qui a de manière récurrente un potentiel financier supérieur au seuil

Carte 2 : Les EPCI-FP éligibles – article R3232-1 du CGCT

la CREUSE
le Département

Eligibilité des communes du département de la Creuse



3) Focus sur la structuration de la compétence eau potable

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse (SDDAEP 23) portant sur la période 2020-2030, le Département s'est engagé dans l'animation d'une stratégie départementale d'accompagnement des acteurs pour faire évoluer la structuration de la maîtrise d'ouvrage :

- à une première échelle que représente les intercommunalités EPCI-FP en considérant la loi NOTRe et ses évolutions ;
- à une échelle supra liée aux souhaits d'émergence d'une structure départementale.

Au 31 décembre 2024, il existait dans le département 73 unités de gestion (1 communauté d'agglomération, 47 communes, 18 syndicats, 7 UGE autres).

Concernant l'échelon EPCI-FP :

3 communautés de communes ont pris la compétence eau potable de manière anticipée :

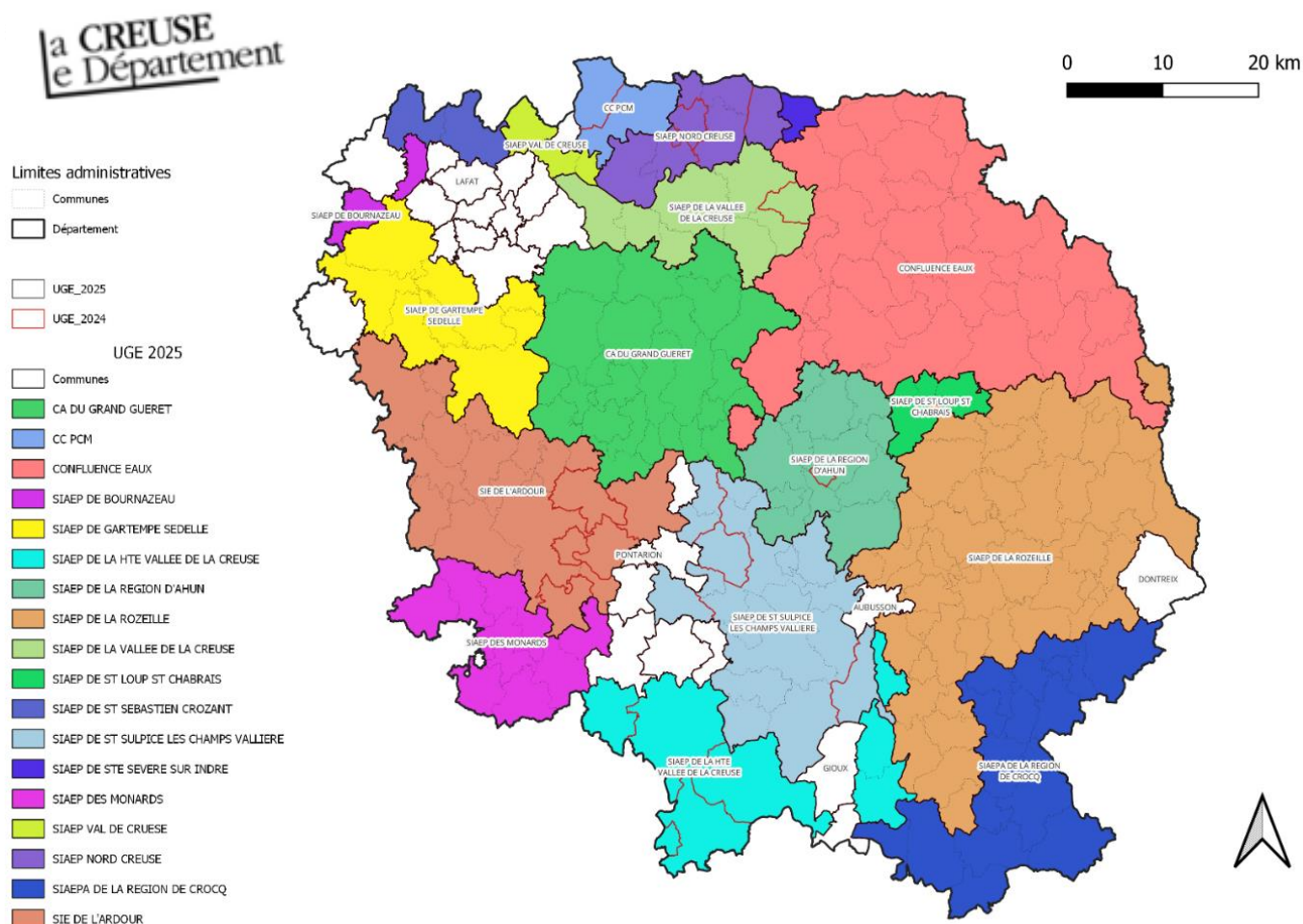
- la CDC Creuse Confluence avec représentation substitution au SIAEP Confluence Eaux, au SIAEP de la Rozeille et au SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais ;
- la CDC Bénévent Grand Bourg avec représentation substitution au SIE de l'Ardour et au SIAEP de Gartempe Sedelle ;
- la CDC Porte de la Creuse en Marche avec représentation substitution au SIAEP Nord Creuse et au SIAEP Vallée de la Creuse.

Nom du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable		Nombre de communes au 01/01/2019	Nombre de communes au 01/01/2025
Confluence Eaux	SIAEP du Bassin de Gouzon	17	36
	SIAEP de Boussac	14	
	SIAEP Evaux Budelière Chambon	3	
	SIE des deux Sources	2	
SIAEP de la Vallée de la Creuse		10	8
SIAEP Nord Creuse	SIAEP Linard Malval Chéniers	2	7
	SIAEP des Moutiers	3	
SIE de l'Ardour		15	23
SIAEP de la Région d'Ahun		12	13
SIAEP St Loup – St Chabrais		5	5
SIAEP St Sulpice les Champs Vallière	SIAEP de l'Eau Bonne	2	20
	SIAEP St Sulpice les Champs V.	15	
SIAEP de la Rozeille		50	50
SIAEP de Bournazeau		2	2
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse		3	8
SIAEP de Gartempe Sedelle *		4 + 4 desservies	5 +3 desservies
SIAEP St Sébastien Crozant		2	2
SIAEP des Monards		11	11
SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix		2	2 intégrées au SIAEP Val de Creuse (36)
SIAEPA de la région de Crocq		17	17
SIAEP Ste Sévère sur Indre – en Creuse		1	1

* - Le SIAEP de Gartempe Sedelle a la particularité de porter une compétence distribution partielle ayant seulement la compétence Production sur la Gartempe en base. En revanche, toutes les autres structures citées ici ont la totalité de la compétence AEP

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'interlocuteurs UGE	Nombre d'EPCI ou de communes exerçant tout ou partie de la compétence AEP	84 22 syndicats 62 communes -	47 15 syndicats 29 communes 2 EPCI-FP et SEC 23	16 14 syndicats 1 EPCI-FP SEC 23
SEC 23 Syndicat des eaux Creusoises	% de territoire en nombre de communes le composant	-	51%	70%

Carte 3 : Les EPCI compétent en Eau potable



Concernant l'échelon supra :

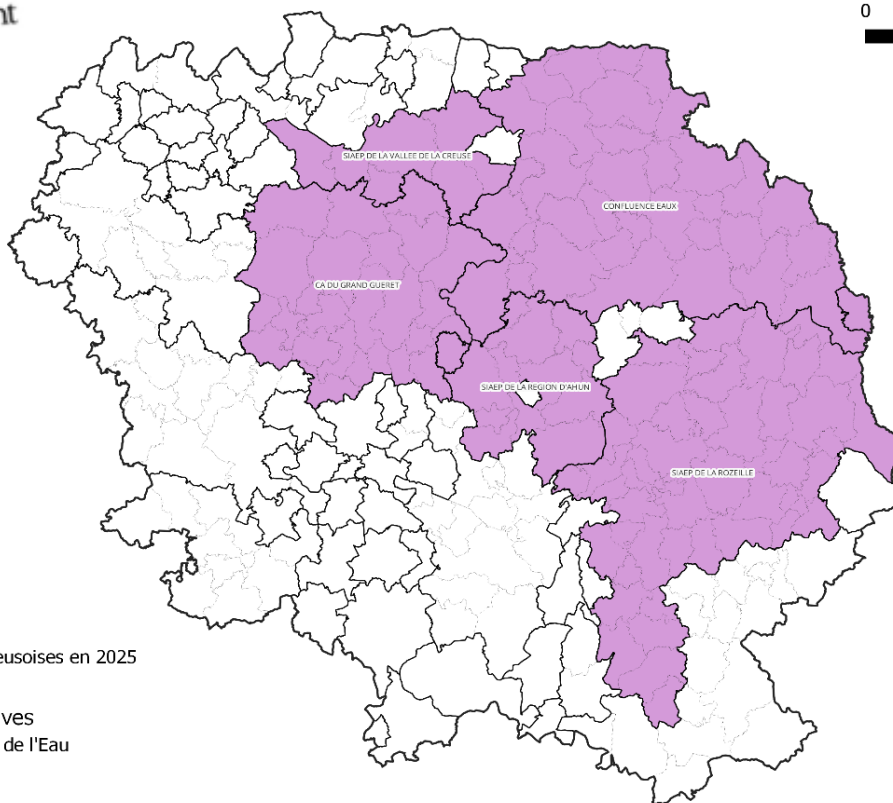
Vu les investissements inscrits au SDDAEP 23, la mise en œuvre d'une structure à l'échelle départementale était une volonté commune entre l'Agence de l'eau, la Préfecture de la Creuse et le Département. Après de nombreux échanges et une étude de préfiguration portée par 6 UGE devenues 5 par fusion de 2 d'entre elles, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion de la Creuse (SMPIEP) est né le 24 mars 2023. Cette structure à vocation de porter en priorité les projets de sécurisation de la ressource en eau pour les usagers, en partenariat avec les UGE existantes.

Depuis le 1er janvier 2024, le SMPIEP23 est devenu le Syndicat des eaux Creusoises. Son périmètre s'est agrandi de 2 communes au 1er janvier 2025, il compte 5 UGE soit 130 communes représentant près de 51% du territoire.

Carte 4 : Périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises 23 au 01/01/2025

la CREUSE
e Département

0 10 20 km



Syndicat des Eaux Creusoises en 2025

Adhérents

limites administratives

Unité de Gestion de l'Eau

Commune

Département

CA du Grand Guéret

source: base de données interne au département-AM - 2024



Carte 5 : Structures GEMAPI du département de la Creuse



la CREUSE
e Département

Les structures du département
de la Creuse qui exercent la
compétence GEMAPI

département

communes

cours d'eau principaux

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest

Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté

Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Sédelle Cazine Brézentine

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents

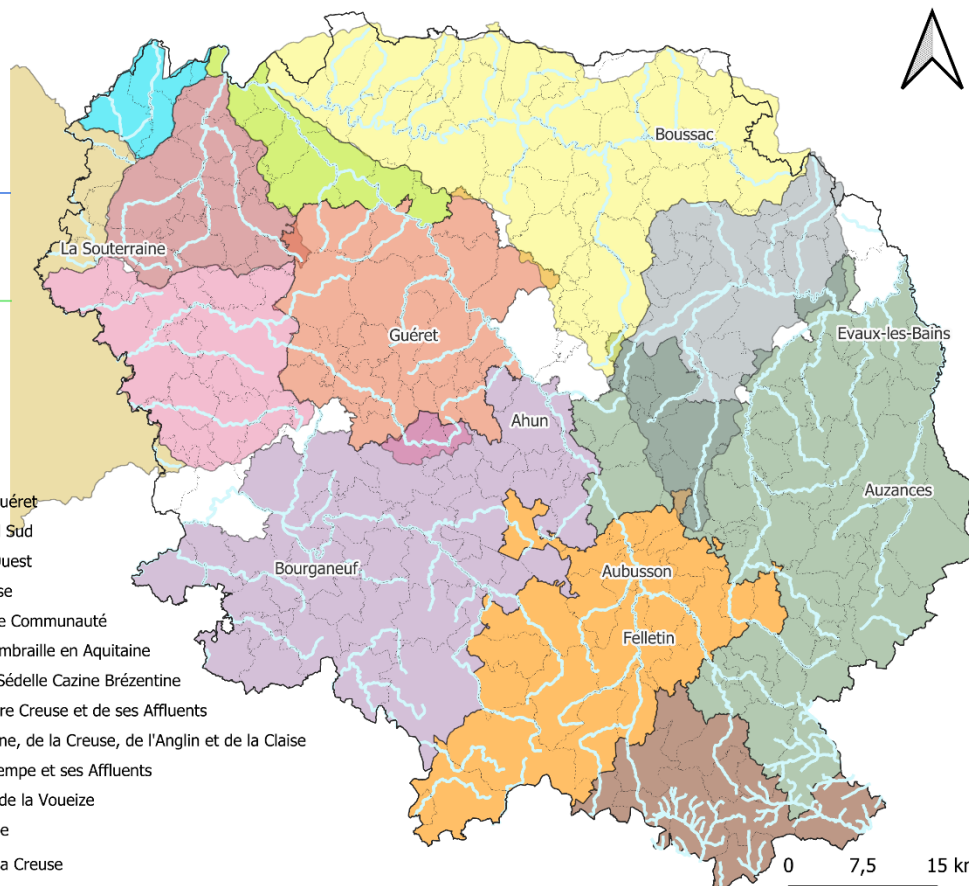
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et ses Affluents

Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Voueize

Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

source et réalisation : conseil départemental de la Creuse
janvier 2025 - GD - DRNT



0 7,5 15 km

II Gestion patrimoniale

Gestion patrimoniale de la compétence eau potable

Par l'état des lieux du SDDAEP 23 en 2020, il a été déterminé que la distribution d'eau potable aux abonnés est assurée par :

- un stockage de 82 085 m³ (491 réservoirs) ;
- un linéaire total de réseau (hors branchements) de 8 380 km constitué majoritairement de PVC qui correspond à un linéaire moyen de 11,5 abonnés/km soit 5 fois moins que la moyenne nationale ;
- 36 stations de traitements réparties sur 25 UGE ;

L'ensemble de ce patrimoine (réseau, stockage, usine datant avant 2020) représente une valeur à neuf d'environ 1,87 Md€ soit une charge par habitant creusois de plus de 16 000 € contre un peu plus de 3 000 € pour la moyenne nationale.

Entre 2019 et fin 2024, les UGE de la Creuse ont profité des aides de l'agence de l'eau (appels à projets relatifs aux renouvellements de réseaux fuyards) pour engager le renouvellement de près d'1% du réseau départemental. A comparer au taux moyen national 2023 de renouvellement des réseaux - moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans : 0,58% pour l'eau potable – La Creuse se situait à 0,47% cette même année.

Pour le traitement de l'eau naturellement agressive et peu minéralisée sur le territoire, 10 nouvelles stations de reminéralisation/neutralisation ont été construites sur cette même période.

Le SDAEP23 avait également démontré que la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les fuites des réseaux au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de pré localisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards était primordiale.

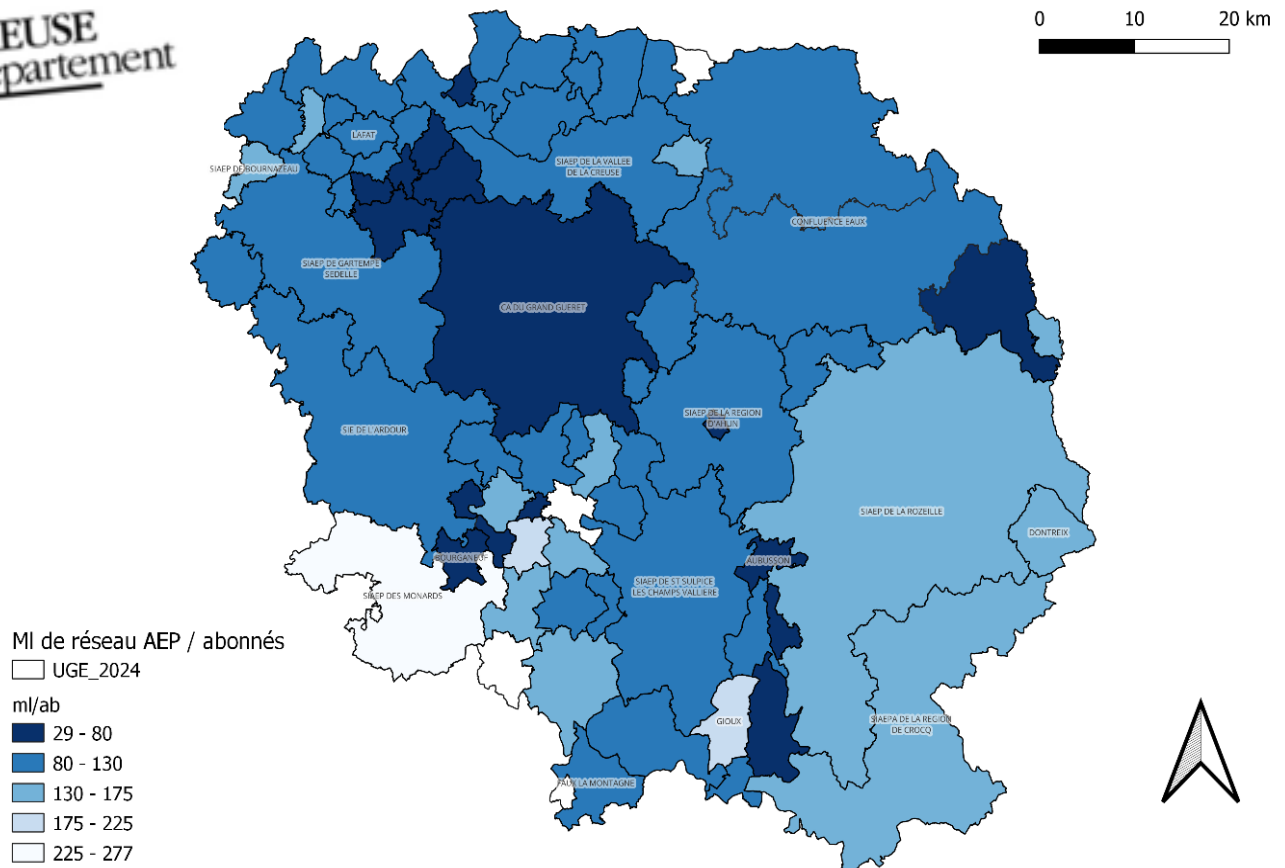
Depuis, les unités de gestion ont pris conscience de ces nécessités : 94 % du territoire en nombre de commune est couvert par une étude du patrimoine, un diagnostic des installations et un schéma directeur; il reste seulement 12 UGE (soit 16% du territoire) où de la sectorisation des réseaux reste à déployer.

Suite à la réforme des redevances, il est encore plus nécessaire pour les collectivités de compléter SISPEA. La Creuse n'est pas très bonne élève sur ce sujet et il convient de poursuivre l'accompagnement dans cette démarche, bien que la réalisation du RPQS via SISPEA soit déjà une des conditions d'éligibilités des aides du Département depuis 2020.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Etude patrimoniales AEP - Surface départementale (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	17%	94%	100%
Renseignement complet de la base de données SISPEA	% du territoire départemental en nombre d'UGE	73,6%	76,4%	100%
Rendement moyen départemental du réseau AEP	% reconstitué	77,3%	78,6%	80%
Indice linéaire de perte moyen départemental	m ³ /j/km	0,94	0,83	0,83
Renouvellement de réseau	Taux départemental annuel de linéaire de réseau renouvelés en %	< 0,1%	0,47%	0,5%

Carte 6 : Linéaire par abonnés par UGE en Creuse

la CREUSE
e Département



Gestion patrimoniale de la compétence assainissement collectif

Conformément à l'Article R. 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic périodique des systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans ou un diagnostic permanent dans le cas de systèmes traitant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 Kg de DBO5 par jour.

La réalisation d'un zonage pluvial est aussi une obligation réglementaire qui s'appuie sur un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Un programme d'actions chiffré et hiérarchisé est établi afin de corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles, de limiter les rejets et l'introduction le plus en amont possible des eaux pluviales dans les systèmes de collecte.

Malgré les obligations et échéances réglementaires et les règlements d'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental qui imposent la réalisation de diagnostics comme préalable à tout financement, le nombre de diagnostics valides reste faible.

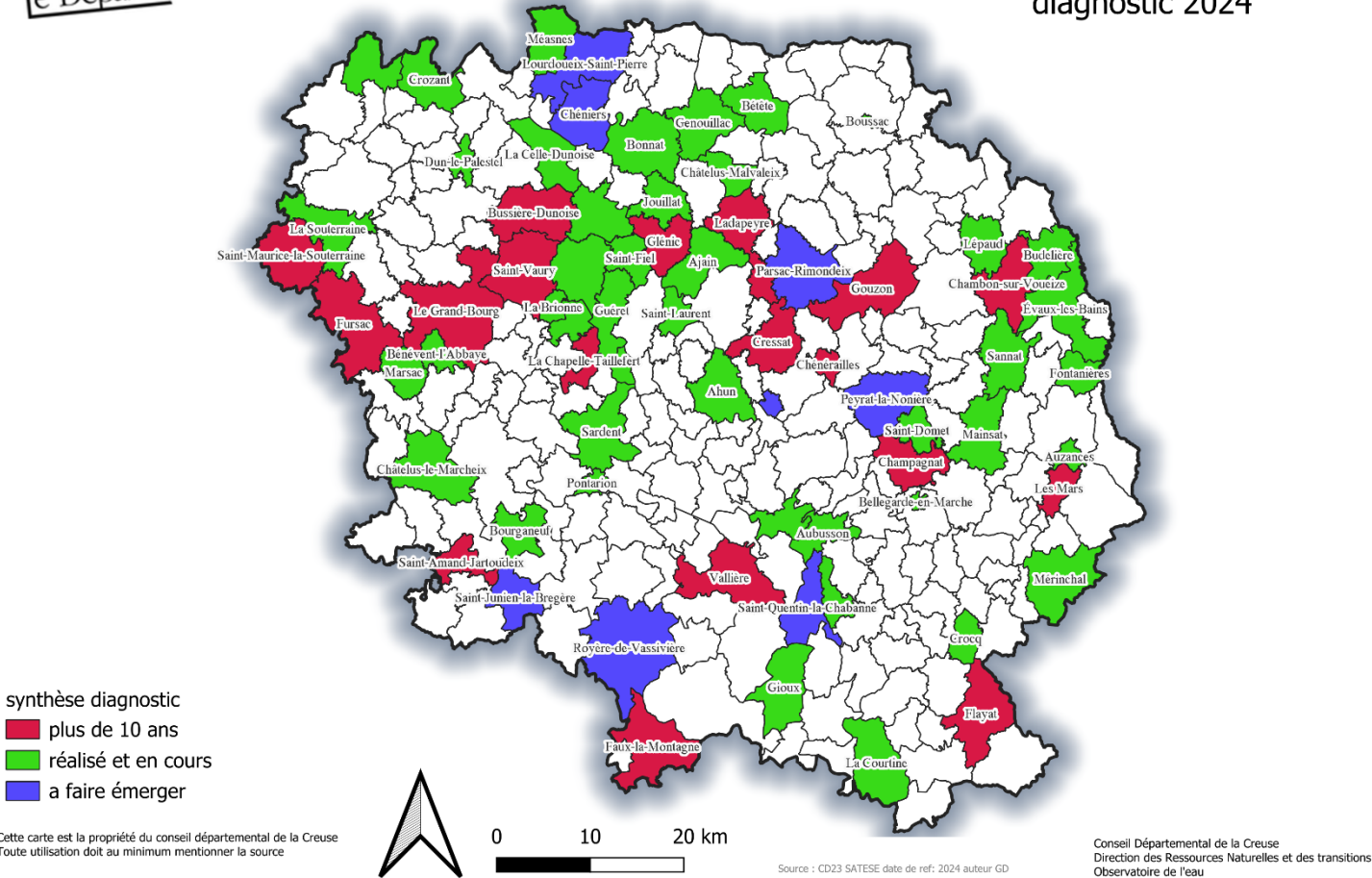
Enfin, la réforme des redevances met en exergue la nécessité de mieux connaître les systèmes d'assainissement, il est donc encore plus nécessaire pour les collectivités de compléter SISPEA. Bien que la réalisation du RPQS via SISPEA soit une des conditions d'éligibilités des aides du Département, les collectivités creusoises ne sont pas performantes sur ce sujet et il convient de poursuivre l'accompagnement dans cette démarche.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées > 10 ans	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	18	80 <i>(10 par an)</i>
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées < 10 ans		38	
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		12	
Surface départementale couverte <i>(en cours et réalisées < 10 ans)</i>	% du territoire départemental en nombre de systèmes	24%	45%

Carte 7 : Etat des lieux des diagnostics d'assainissement

la CREUSE
le Département

Schémas d'assainissement et
diagnostic 2024



III Assainissement

Le département de la Creuse est situé en tête de bassin versant ; toutes les rivières du département naissent dans celui-ci (à l'exception d'un faible linéaire pour la Petite Creuse qui a sa source dans l'Allier) avant de sortir vers les départements voisins. En conséquence le réseau hydrographique est constitué de ruisseaux et de rivières dont les débits sont faibles, sujets à des étiages qui peuvent être sévères et ont un pouvoir de dilution des rejets de l'assainissement faible.

Les pressions sont essentiellement liées à l'agriculture, faiblement à l'industrie, très peu présente, et à l'assainissement d'une population faible et pour beaucoup en assainissement non-collectif et donc diffus.

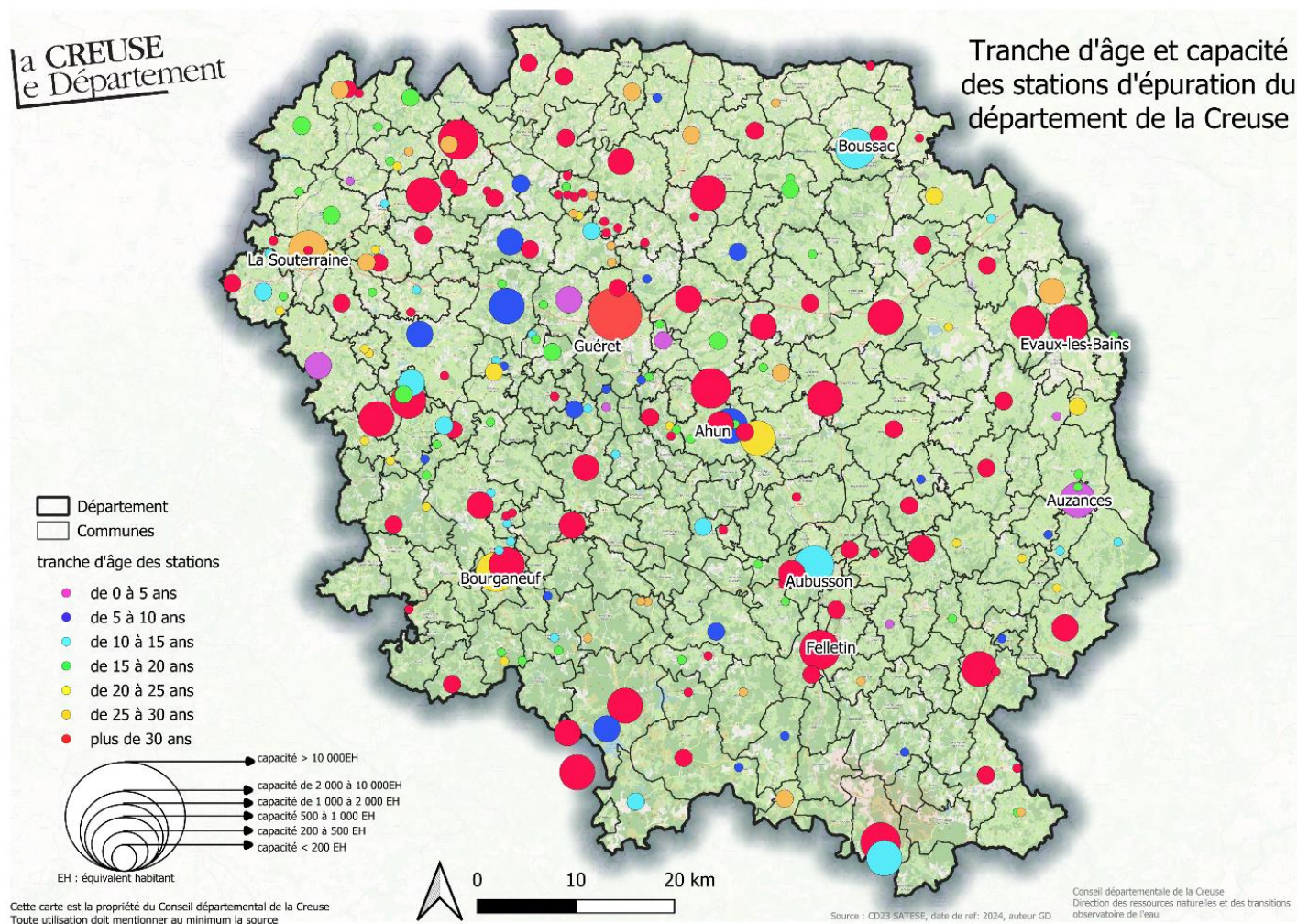
Il y a 224 systèmes collectifs en Creuse caractérisés par :

- **218 systèmes < 2000 EH** : 96% en nombre et 54% en capacité de traitement
- **8 systèmes > 2000 EH, tous de type boues activées** : Guéret, La Souterraine, Bourgneuf x2, Boussac, Aubusson, Felletin et Evaux-les-Bains.
- **79% de dispositifs de traitements rustiques** :
 - o 49% de lagunes et lagunes aérées
 - o 14% de filtres plantés de roseaux
 - o 16% de filtres à sable
- **La capacité totale de traitement du département est de 155 243 EH** pour une population raccordée de 67 751 habitants (43%).

Un nombre important de stations sont assez ou très anciennes (>25 ans) notamment pour les unités de plus fortes capacités en état structurel dégradé et à remplacer : Ahun Busseau (1983), Bourgneuf route de Bénévent (1982), Châtelus-Malvaleix (1983), Chénérailles (1980), Crocq (1972), Marsac (1979), Pontarion (1981), Bellegarde en Marche (1975), Betête (1970), Blessac (1981), Bonnat (1993), Champagnat (1981)...

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	8	6
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : De 1000 EH à 1999 EH		11	13
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Inférieur à 1 000 EH		205	207
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1.	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	2	2
Nombre de points A1 devant être équipés tronçons > 2000 Eh		7	0
Nombre de points A1 équipés		0	7
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	3	ND

Carte 8 : Age du parc de stations d'épuration Creuse



IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Etat des lieux sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales existant sur le département

L'introduction des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement est le facteur principal de pollution par rejets directs sur les réseaux et en entrée des stations d'épuration.

Elles sont de plus responsables de dysfonctionnements hydrauliques sur les systèmes de traitement. La mise en séparatif des réseaux unitaires n'étant pas financièrement supportable et ayant des résultats inférieurs aux attentes, la limitation de l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux est la solution à privilégier.

Une démarche de mise en œuvre des études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source est engagée dans le cadre du renouvellement des schémas directeurs d'assainissement avec la mise en avant de la réalisation des schémas directeurs pluviaux et des zonages pluviaux associés.

Les premiers projets ont émergé par le biais des Appels à Projets lancés par l'agence de l'eau. Ils ont permis d'établir des références de réalisation à faire découvrir aux autres collectivités pour les inciter dans la démarche de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales que le Département finance également. Ces actions concernent des rues (Aunay, Vidaillat) des places (Aubusson, Saint-Michel de Veisse) ou encore une école (Guéret).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	5 <i>Ahun, Aubusson, , Guéret, Saint-Michel de Veisse, Vidaillac</i>	10
Nombre d'études de potentialisés de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales	Nombre de SA concerné par l'engagement de l'étude de potentialité	0	19

V Alimentation en eau potable

Le Département de la Creuse est très rural et faiblement peuplé. Les capacités financières des maîtres d'ouvrages sont réduites. Les unités de gestion ont besoin d'un accompagnement constant pour mener à bien leurs obligations réglementaires en ce qui concerne la protection de la ressource en eau qui reste :

- à finaliser par la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP,
- à mettre en œuvre pour les nouvelles ressources,
- à renforcer pour les captages identifiés stratégiques pour le territoire.

La Creuse compte 364 ressources qu'il conviendrait de mieux connaître et de mieux protéger :

- en lien avec le changement climatique pour la quantité : évolution des productions dans le temps,
- émergence de problématiques liées aux pollutions diffuses pour la qualité.

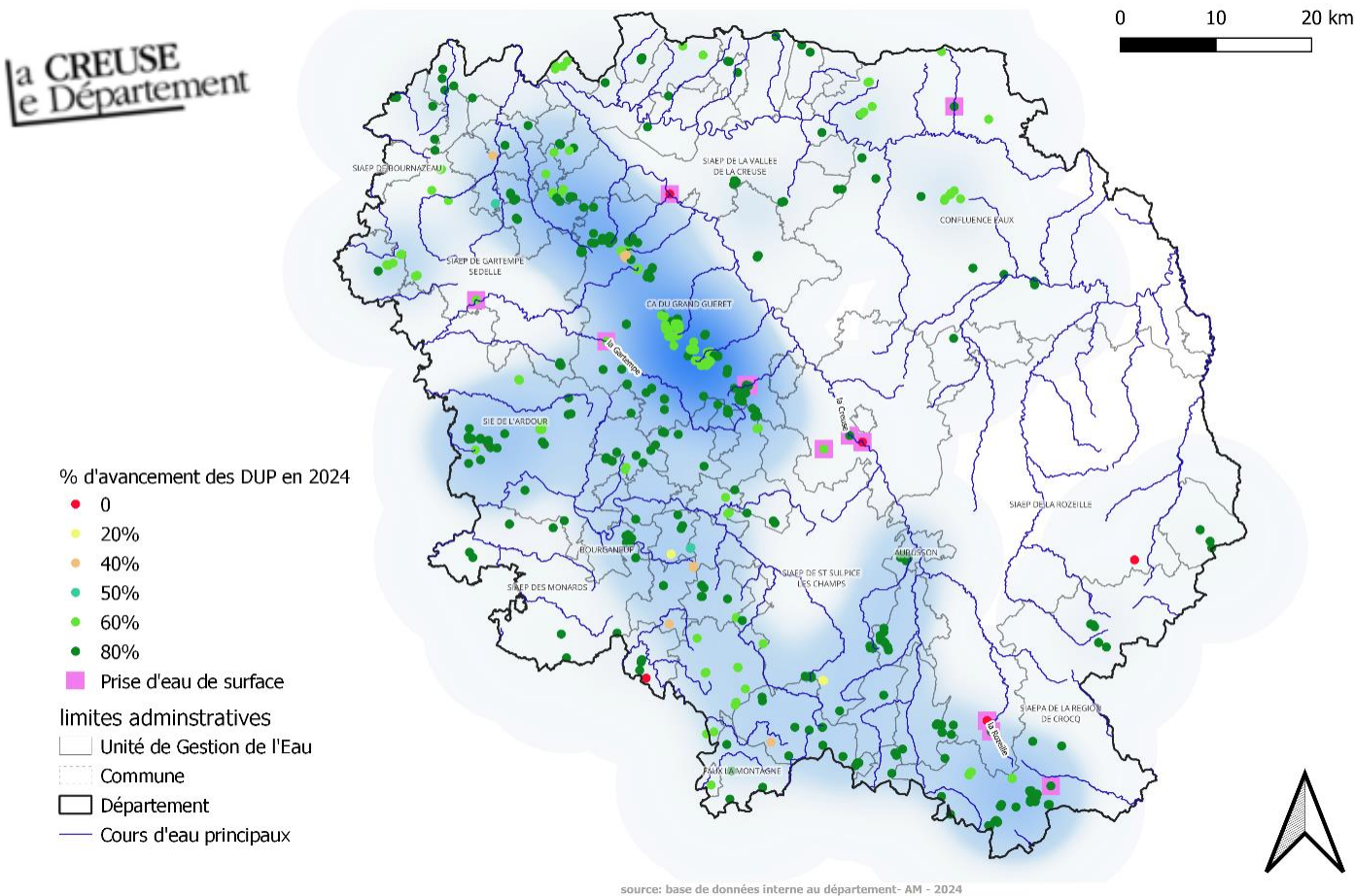
Le respect des obligations réglementaires notamment pour la protection de la ressource en eau en prenant en compte les problématiques nouvelles (nitrates, métabolites de pesticides, aluminium...) est un enjeu fort sur le département. Cela concerne principalement le suivi et le renforcement des préconisations et des périmètres de contraintes définis par les arrêtés de DUP (acquisitions foncières et travaux) ainsi que le renouvellement des arrêtés de DUP anciens ou concernant des ressources stratégiques à protéger plus efficacement.

Aussi, la nouvelle directive eau potable qui impose un PGSSE sur la ressource au 1er janvier 2027 va nécessiter un accompagnement pour son déploiement.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre de captages du département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	307	311	313
Nombre de captages avec DUP des PPC	Procédures sur captages non abandonnés avec arrêtés de DUP	94% 288/307	95% 294/311	100%
Nombre de captages avec une AAC délimité	Nombre de captages	0	2	10
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	60,9% 187/307	66,6% 207/311	75%
Nombre de captages prioritaires (Sdage)	Nombre de captages	4	4	-
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée	Nombre de captages	0	2	4
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Nombre de captages	0	11	-

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	à échéance Au 31/12/2027
Captages stratégiques	Définition d'un nombre de captage stratégique	-	-	01/01/2026
	Détermination de l'AAC engagée	-	-	40%
	Programmes d'actions engagés en nombre de captages	-	-	3
PGSSE	Taux de réalisation des PGSSE (en % UGE et % de la population couverte)	0	2,6% UGE 21% pop.	90% UGE 95% pop.

Carte 9 : Captages de la Creuse et état d'avancement des DUP



Le SDDAEP23 a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre le Département et l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) et approuvé en 2020. Ce document donne la définition d'une politique de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la Creuse bien que cette compétence soit exercée par les communes, les intercommunalités et les syndicats d'eau, communément appelés unités de gestion de l'eau (UGE). Le programme d'études et de travaux inclut dans le SDDAEP23 permet de prioriser sa mise en œuvre et d'identifier les projets susceptibles de bénéficier de l'aide financière du Département et de l'Agence de l'eau. Les principaux enjeux sont les suivants :

- Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau (agriculture, énergie hydroélectrique, alimentation en eau potable...),
- Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau,
- Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable,
- Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie commune.

Les sécheresses sévères que la Creuse a connues en 2018, en 2019 puis en 2022 n'ont fait que renforcer ces enjeux. Elles ont souligné la fragilité de certains secteurs (Guéret et le bassin de Gouzou notamment), et la nécessité d'engager rapidement des projets d'envergure pour faire face dans les années à venir aux risques de rupture d'approvisionnement.

Par ailleurs, elles ont rappelé l'interdépendance des UGE et l'intérêt d'un meilleur partage de la ressource en eau grâce à de nouvelles interconnexions. L'avancée de ces projets dépend pour partie d'une organisation plus rationnelle de la maîtrise d'ouvrage.

La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là. Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau a proposé aux acteurs du territoire de mettre en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable. L'Accord de résilience qui a été signé en juillet 2023 avec 14 collectivités du département a été un réel outil financier permettant d'atteindre plus rapidement les objectifs du SDDAEP23 et d'engager en même temps un vaste plan de sobriété des usages. Le Département a été pleinement partenaire et co-financeur de cette démarche.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Schéma directeur départemental existant	Taux d'avancement par enjeux :			
	1 – Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau	-	14%	45% (moy. 31% en 2025)
	2 – Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau	-	35%	
	3 – Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie commune	-	47%	
Etudes stratégiques intégrant l'impact du changement climatique	En nombre d'UGE engagées	-	0	10
Etude de synthèse départementale liée à l'impact du changement climatique	Etude portée par le Département	-	-	Lancement de la démarche
Evolution de la consommation d'eau potable	m ³ consommé à l'échelle départementale	7,02 Mm ³	7,22 Mm ³	6,5 Mm³*
Qualité de l'eau	Taux départemental de mise en œuvre de dispositifs de désinfection (en % d'UDI - 224)	65%	71%	80%
	Mise en œuvre de station de traitement (neutralisation, traitement complet ...) En % UDI avec traitement jugé conforme	26%	31%	37%
Territoire sécurisé par au moins une autre ressource ou une interconnexion	En % d'UDI	23%	29%	45%

* - Trajectoire du plan Eau gouvernemental : -10% en 2030 par rapport à 2019

VI Milieux aquatiques

Le département de la Creuse présente des enjeux et une spécificité de territoire en matière de patrimoine aquatique qui lui sont propres et qui déterminent la stratégie d'actions proposée dans le cadre de la reconduite du partenariat.

Dans un contexte globalisé la stratégie retenue issue du Schéma de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA 23) et de son programme d'actions actualisé (2024-2028) s'appuie sur l'accompagnement du Département pour " L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau".

Vient s'ajouter à cet objectif majeur un autre objectif, relatif à la situation géographique de la Creuse située en tête de bassins versant. Cette spécificité qui conditionne le réseau hydrographique où l'ensemble des cours d'eau qui traversent la Creuse prennent également leur source confère une responsabilité supplémentaire au département la Creuse et une obligation de solidarité avec les départements voisins qui dépendent directement de nos pratiques. En conséquence, il convient, en complément des actions à réaliser sur les masses d'eau cours d'eau dégradées, de ne pas s'affranchir de conduire des actions sur les autres masses d'eau / cours d'eau afin de préserver leur état.

Sur les 108 masses d'eau cours d'eau qui couvrent le département de la Creuse, 42, soit 39 %, sont évaluées en bon état écologique 2017.

L'Etat des lieux 2025 est en cours de révision, il n'est donc actuellement pas disponible officiellement.

Néanmoins différents indicateurs de moyens (Tableau ci-après) peuvent être proposés à partir des outils de suivi mis en place par la cellule ASTER et qui peuvent se rapporter à la carte ci-dessous.

Carte 10 : Etat des lieux 2019 des masses d'eau sur le département de la Creuse



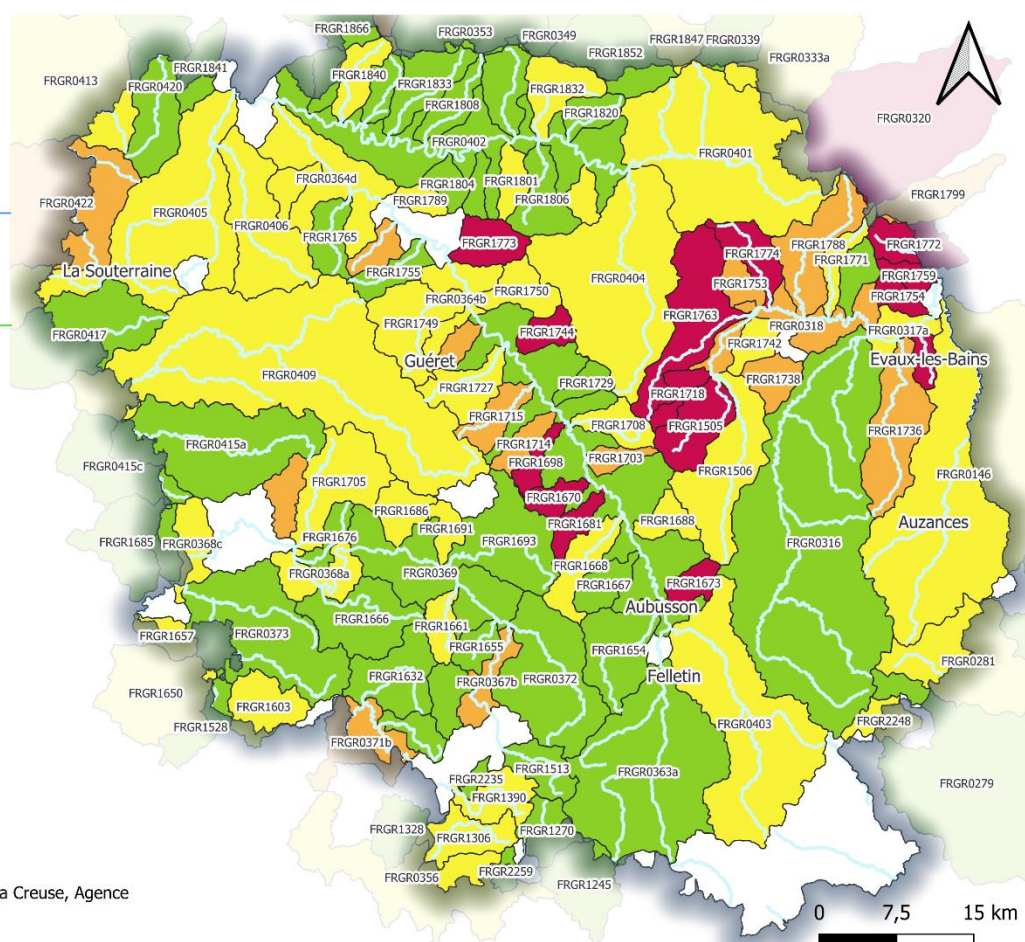
la CREUSE
e Département

Etat écologique des eaux superficielles 2019

□ département
— cours d'eau

Etat écologique 2019

■ Bon état
■ Moyen
■ Médiocre
■ Mauvais



source et réalisation : conseil départemental de la Creuse, Agence de l'eau Loire Bretagne
janvier 2025 - GD - DRNT

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025
Nombre de masses d'eau		108
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	66
Nombre de masses d'eau en RNABE*		76
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		-

* - Risque de non atteinte du bon état

La couverture des contrats (voire carte 11 ci-après) est optimale sur le département, cependant la réalisation des programmes de travaux dans les temps impartis reste limitée et potentiellement insatisfaisante, un travail pourrait être conduit avec les structures porteuses pour trouver des leviers d'amélioration. Ce travail pourra être conduit dans le volet « initier de nouvelles réflexions »

La progression cumulée des linéaires de rivières restaurées pourrait faire l'objet d'une réflexion suite aux informations remontées par les structures GEMAPI.

Cependant, les clôtures installées le long des cours d'eau ayant plus de 10 ans présenteraient pour une partie d'entre elles des signes d'obsolescence qui ne garantissent plus l'efficacité de la protection des berges contre le piétinement des bovins. Il existe donc un risque de retour à l'état dégradé des cours d'eau restaurés sur le compartiment « morphologique » rendant donc cet indicateur non fiable.

Un travail pourrait ainsi être conduit entre les partenaires financeurs afin de trouver des réponses à apporter aux structures GEMAPI, leur permettant ainsi de faire face à ce constat qui pourrait s'amplifier dans les années à venir. Ce travail pourra être conduit dans le volet « initier de nouvelles réflexions »

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5	8	9
Outil de suivi des travaux de restauration des milieux aquatiques	Nombre de fiches de travaux renseignées par les techniciens de rivière	-	3 296	3 550
Montants investis pour la restauration des milieux aquatiques	Montant TTC en euros	2 747 098 €	6 388 881 €	7 500 000 €
Edition du recueil de réalisations des travaux de restauration des milieux aquatiques	Edition d'un fascicule tous les 2 ans qui recense tous les linéaires restaurés et le nombre de travaux réalisés	4 ^{ème} édition	6 ^{ème} édition	7 ^{ème} édition
Outil de suivi des montants investis par masses d'eau cours d'eau	Edition d'un fascicule tous les 2 ans qui recense tous les linéaires restaurés et le nombre de travaux réalisés	-	-	En 2025

Carte 11 : Les accords de territoires en Creuse au 01/01/2025



Les contrats territoriaux du département de la Creuse

-  département
-  communes
-  cours d'eau principaux
-  CT Milieux Aquatiques benaize Salleron et Affluents
-  CT du Bassin de la Petite Creuse et ses Affluents
-  CT Sioule Andellot
-  CT Milieux Aquatiques Bassin de la Gartempe Amont
-  CT des Hautes vallées du Cher
-  CT Source en Action 3
-  CT Milieux Aquatiques Bassin de la Creuse Aval et ses Affluents
-  CT Milieux Aquatiques Creuse et Affluents
-  CT Milieux Aquatiques sur les bassins de la Creuse Amont, du Cher et leurs Affluents
-  CT Milieux Aquatiques sur les bassins versants de la Sédelle-Cazine-Brézentine
-  CT Chavanon en Action

source et réalisation : conseil départemental de la Creuse
janvier 2025 - GD - DRNT



Le Département continuera sa démarche de valorisation des données de qualité sur le milieu via notamment sur l'Observatoire en place et en intégrant l'historique des données (16 paramètres, 48 stations, 573 graphiques de tendances).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Suivi hydrologique des cours d'eau par les techniciens de rivière à l'étiage via Enquête d'eau	Carte des écoulements	-	1 carte par mois De mai à novembre	1 carte par mois De mai à novembre
Valorisation des analyses d'eau du réseau hydrographique	Création de cartes par paramètres (16) sur l'observatoire de l'eau	-	Intégration des résultats de 2023	Intégration des résultats de 2026

VII Patrimoine départemental

Le Département mettra en œuvre un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, autres bâtiments...

Dans le cadre de l'Appel à Projets Sobriété des usages lancé par l'agence de l'eau, le conseil départemental a réalisé un projet d'économies d'eau sur la plateforme de lavage de ses véhicules situé au centre technique.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	Au 31/12/2027
Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions sur la GIEP et la Sobriété des usages		-	-	Au 01/01/2026
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		-	1	2

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinés pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Assistance Technique sur l'eau potable
Objectif	Reconquérir ou maintenir la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable par une stratégie Captage déclinée au niveau départemental
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<i>Suivre et aider au renforcement des préconisations et des prescriptions de DUP y compris le renouvellement des arrêtés de DUP par des démarches dites de DUP renforcées pour prendre en compte les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides et leurs métabolites, aluminium...) Mettre en œuvre des leviers de réussite pour associer au mieux la profession agricole et ses représentants dans les nouvelles démarches de DUP. Pour les captages stratégiques du département (prioritaires, sensibles, ...), engager un dispositif prioritaire de DUP renforcée voire d'AAC</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Développer une doctrine d'aide à la gestion foncière dans les PPC Animer un groupe de réflexion avec les services de l'Etat, l'agence et la Chambre d'agriculture sur les prescriptions dans les DUP Initier et accompagner des démarches renforcées sur les captages stratégiques du département Participer aux COPIL pour les études Accompagner individuellement les collectivités (études, négociations, mise en œuvre des prescriptions...) Suivre et communiquer sur les indicateurs de performances à l'échelle départementale

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'eau potable
Objectif	Suivre le Schéma Départemental et veiller à la bonne réalisation des priorités Faire progresser les rendements et ILP partout dans le département Mettre en œuvre une stratégie de renouvellement des infrastructures avec les UGE de la Creuse Aider les UGE à mettre en place des perspectives financières sur la durée en prenant en compte le changement climatique Maintenir une stratégie de sobriété des usages auprès des UGE de la Creuse Aider les UGE à mettre en œuvre leurs démarches PGSSE réglementaires Gagner la bataille de l'information dans SISPEA et les RPQS Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département Montrer l'exemple
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<i>Assister les collectivités dans la mise en place de dispositif de désinfection Assister les collectivités dans la mise en place de dispositif de traitement adapté Inciter et accompagner les UGE dans la réalisation de schéma directeur AEP de synthèse intégrant à l'échelle des nouveaux territoires des EPCI les enjeux captages, sécurité et sobriété Pour les infrastructures AEP (usine, réseau, réservoir), aboutir à un classement par âge et déterminer un âge moyen afin de définir une stratégie de renouvellement (pyramide des âges) Inciter les collectivités à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux Inciter les collectivités à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine Assister les collectivités dans la réalisation d'études de compilation des études précédemment menées pour élaborer des plans pluriannuels d'investissement adaptés ; mais aussi prendre en compte l'évolution des capacités des ressources liée au changement climatique Encourager les UGE à mieux connaître les usages de l'eau sur leur territoire et encourager à la sobriété Aider techniquement les collectivités dans la réalisation des PGSSE des UGE Assister les collectivités dans leurs démarches sur SISPEA Par souhait d'exemplarité, le Département s'engage à intégrer la sobriété dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti en collaboration avec les différents services.</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Suivre et communiquer sur les indicateurs de performances des UGE à l'échelle départementale Suivre et communiquer sur les indicateurs de gestion patrimoniale des UGE à l'échelle départementale Réaliser un cahier des charges pour les études de schéma directeurs AEP de synthèse

	Animer, soutenir techniquement et financer les études de compilation eau en lien avec le changement climatique, sur la sécurisation AEP et sur la sobriété Participer aux COPIL pour les études ou démarches PGSSE Accompagner individuellement les collectivités (SISPEA, études...)
--	--

Levier	Assistance technique sur l'assainissement collectif
Objectif	Assurer l'assistance technique réglementaire
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<i>Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement collectif : le suivi, l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement, la gestion des sous-produits qui en sont issus, la définition et la priorisation des travaux, la rédaction des documents réglementaires...</i> <i>Réaliser des bilans 24h,</i> <i>Visiter les ouvrages avec ou sans tests, analyses,</i> <i>Valider le fonctionnement annuel des ouvrages</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Accompagner par le SATESE les collectivités pour la bonne gestion de leurs infrastructures d'assainissement Suivi et diagnostic des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant 2 visites de terrain par an sur les systèmes inférieurs à 200 EH, et trois par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec accompagnement des collectivités pour la réalisation des bilans 24 heures réglementaires Assurer une veille juridique auprès des collectivités Aider à la rédaction du règlement d'assainissement, de conventions de raccordement, de cahiers de vie, bilans annuels de fonctionnement, de documents d'analyse des risques de défaillance Transmission aux partenaires via ROSEAU/VERSEAU des données sous format SANDRE et participation à la qualification annuelle des données d'autosurveillance par l'Agence de l'Eau Conseil en exploitation des ouvrages, en gestion des sous-produits issus de l'assainissement collectif et en investissement Accompagner la formation continue des personnels Mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance avec prise en compte des évolutions à venir suite à la DERU 2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'assainissement et la gestion intégrée des eaux pluviales
Objectif	Réussir totalement la conformité en équipement des systèmes d'assainissement Prendre en compte la nécessité de trouver les moyens pour atteindre la conformité en performance dans un délais acceptable Faire converger les enjeux de la GIEP et de l'assainissement collectif Créer les conditions d'une gestion maîtrisée de la compétence assainissement Gagner la bataille de l'information dans SISPEA et les RPQS Préparer aux mieux les collectivités aux conséquences probables de la DERU 2 et ses déclinaisons dans le département Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département Montrer l'exemple
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<i>Apporter des conseils et un appui aux collectivités dans la réalisation des études et schémas directeurs assainissement, eaux pluviales, zonages assainissement, zonages eaux pluviales et dans la fourniture des indicateurs de connaissance patrimoniale du RPQS via SISPEA</i> <i>Afin de limiter l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux, les solutions alternatives de type : déconnexion, stockage, infiltration, désimperméabilisation, végétalisation, ouvrages multifonctionnels, techniques alternatives sont à favoriser.</i> <i>Par souhait d'exemplarité, le Département s'engage à insérer la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti, en collaboration avec les services des routes et des bâtiments.</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Réaliser un cahier des charges pour les études de schéma directeurs d'assainissement en intégrant un volet Pluvial ambitieux y compris avec les zonages d'assainissement et des eaux pluviales Aider techniquement et financièrement la réalisation d'Etudes de Gestion intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) en complément des zonages et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales Suivre la réalisation des études GIEP et mettre en œuvre des solutions techniques adaptées sur les infrastructures départementales en parallèle des projets globaux portés par les collectivités. Aider les collectivités à réaliser leur RPQS et à renseigner la base SISPEA Bancaiser et synthétiser les données issues de l'assainissement collectif à l'échelle du département

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur les milieux aquatiques
Objectif	Suivre le Schéma Départemental et veiller à la bonne réalisation des priorités Maintenir et amplifier la dynamique des structures GEMAPI sur le département Aider les techniciens de rivières du département Préserver, restaurer et protéger les milieux aquatiques notamment en agissant sur l'hydrologie Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département Participer à la stratégie ENS à l'échelle du département
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	<i>Accompagner techniquement les structures GEMAPI afin d'assurer une cohérence avec le SDGMA 23 et le règlement d'aide associé</i> <i>Faire vivre le réseau des techniciens de rivière</i> <i>Aider à une meilleure prise en compte des thématiques prioritaires (zones humides, plans d'eau, reconquête de la qualité...) dans les Contrats Territoriaux ou Accord de Territoire</i> <i>Aider à la préservation et la restauration des zones humides</i> <i>Sensibiliser les élus et la population locale aux enjeux des milieux aquatiques</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Accompagner les structures GEMAPI en participant aux comités locaux (COTECH, COPIL) de gestion des Contrats territoriaux Accompagner les techniciens de rivières dans la mise en œuvre de leurs missions Animer le réseau des techniciens de rivière Organiser une/des journée(s) thématiques pour favoriser les échanges et retours d'expériences Aider à la réalisation de cahiers des charges, conventions... Accompagner les collectivités pour vérifier la cohérence technique et accroître l'efficacité des actions réalisées Continuer à réaliser un SIG milieux aquatiques et un recueil des réalisations (produit en 350 exemplaires) utilisés et diffusés comme outils de suivi et de communication. Continuer à mettre en œuvre l'outil quantitatif mis en place en 2021 : Enquête d'eau avec les structures qui permette de générer des cartes de synthèse couplées avec l'outil ONDE et transmises à l'OFB et à la DDT pour chaque comité sécheresse Mettre à jour les cartes de la qualité de l'eau sur le département. Suivre la mise à jour des cartes de l'observatoire de l'eau (cartes du SDGMA23) sur le volet milieux aquatiques en collaboration avec la gestionnaire de données. Faire vivre le label « Site Rivières Sauvages » Participer à l'élaboration de la stratégie d'acquisition et de gestion des ENS concernant les milieux aquatiques et les zones humides Produire des outils de communication

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Objectif	Appuyer et assister à la structuration de la maîtrise d'ouvrage par les EPCI Aider à la mise en œuvre des PPI et des trajectoires de réussite de l'exercice des compétences AEP et assainissement collectif Veiller au respect des réglementations nouvelles et des enjeux technico-financiers associés aux nouvelles exigences
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	<i>Poursuivre la sensibilisation des élus et services sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise de la qualité des services</i> <i>Accompagner techniquement et juridiquement les collectivités pour la montée en compétence</i> <i>Accompagner le SEC 23 dans ses projets et encourager son extension</i> <i>Aider à réussir la prise de compétences des EPCI et/ou des syndicats y compris sur les missions stratégiques en Creuse (gestion des boues et déchets des systèmes d'assainissement collectifs, conformités réglementaires des systèmes de plus de 1 000 EH, protections de la ressource en eau, effets de la sécheresse)</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Organiser une/des journée(s) thématiques entre UGE pour favoriser les échanges et retour d'expérience S'inscrire dans les comités de pilotage (COTEC, COPIL, COPIL AdT AEP 23) des projets portés par le SEC 23 Assister les collectivités dans le suivi des études de transfert de compétence Assister les collectivités dans la mise en œuvre des scénarios établis par les études de transfert de compétence Concourir techniquement et juridiquement à la prise de nouvelles compétences par les EPCI, et/ou les syndicats qui voient leur périmètre s'agrandir Valoriser les missions du SEC et participer à son extension Produire des documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité ...)

Levier	Observatoire
Objectif	Gérer et valoriser les données par thématique et sur la durée Apporter un appui graphique et synthétique aux actions « eau » du département Participer à communiquer et diffuser la connaissance auprès des acteurs de l'eau du département
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	<i>Poursuivre la mise en valeur des données recueillies soit directement soit indirectement sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI sur le département</i> <i>Créer et mettre à jour les bases de données sur l'eau du Département</i> <i>Produire des documents de présentation (cartes, infographie,...) sur l'eau pour les autres services</i>
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Mettre à jour des cartes sur l'eau Produire de nouvelles cartes et infographies sur l'eau Participer aux réunions techniques internes et externes pour valoriser les données sur l'eau Organiser des présentations de l'Observatoire en extérieur Gérer les données sur l'eau à l'échelle du Département